

# **Loi de boucllement de la loi N° 9498 ouvrant un crédit au titre de subvention d'investissement de 2 200 000 F pour financer l'acquisition d'un appareil IRM 1,5 tesla dans le nouveau bâtiment de radiologie de la Zone-Sud des Hôpitaux universitaires de Genève (11048)**

*du 17 mai 2013*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi N° 9498 du 24 juin 2005 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	2 200 000 F
- Dépenses réelles	2 200 000 F
- Non dépensé	0 F

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.